

EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Article 1 : La restauration scolaire est un service rendu par la ville du Lavandou qui n'a pas de caractère obligatoire. Il a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés. La ville du Lavandou souhaite accueillir le mieux possible ses enfants. Un effort particulier pour rendre les repas attractifs, par une présentation soignée et une qualité gustative, est appliqué chaque jour. Les denrées sont d'origine contrôlée et en partie issues de filières biologiques.

Article 2 : Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site internet de la commune et affichés dans les espaces réservés à cet effet dans les locaux scolaire et la cantine.

Article 3 : Le restaurant scolaire fonctionne :

LES LUNDI, MARDI, MERCREDI (pour le périscolaire), JEUDI, ET VENDREDI

Pour l'école maternelle, le premier service débute à 11h30 pour les tout-petits, et à 12h15, pour les grands.

Pour l'école élémentaire, le service est un self en continu de 11h30 à 13h00.

Article 4 : Fréquentation et obligation d'inscription

Pour déjeuner au restaurant scolaire, l'enfant doit être préalablement inscrit via le portail famille ou auprès des services de la mairie (bureau de la Caisse des Ecoles).

Pour qu'une inscription soit acceptée en début d'année scolaire, **la famille devra s'être acquittée au préalable des montants dus des années précédentes**. En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à se faire connaître dès réception de la 1^{ère} facture auprès du bureau de la Caisse des Ecoles.

La facturation sera établie au mois, à terme échu.

Les factures seront mises à disposition via le portail famille ou envoyées par mail.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu, ni gardé au restaurant scolaire.

L'inscription sera à renouveler chaque année.

MODIFICATION DES INSCRIPTIONS :

- **Ajout d'un repas :**

→ Possible à tout moment via le portail famille et au tarif habituel pour une demande transmise jusqu'à 3 jours ouvrés avant la prise du repas.

→ Repas facturé au tarif d'un repas exceptionnel pour une demande transmise moins de 3 jours ouvrés avant la prise du repas.

- **Suppression d'un repas et remboursements :**

→ La suppression d'un repas est possible à tout moment via le portail.

- **Pour motif personnel :** Le repas sera remboursé uniquement si la demande est transmise via le portail 3 jours ouvrés avant la date du repas à annuler

- **Pour raison médicale :** les repas seront remboursés à la famille uniquement si l'absence est justifiée par un certificat médical délivré dans les 48 heures auprès du bureau de la Caisse des Ecoles. Un délai de carence de 2 jours sera appliqué pour chaque certificat médical délivré.

- **Classe de découverte et sorties scolaires :** Suivant les informations émanant du directeur, les repas ne seront pas facturés aux familles.

- **Grève:** L'accueil des enfants et la restauration scolaire sont assurés les jours de grève des enseignants. Les repas non consommés les jours de grève de l'instituteur seront remboursés aux familles qui en font la demande.

- **Absence de l'instituteur:** Les repas non consommés les jours d'absence de l'instituteur seront remboursés aux familles qui en font la demande.

Article 5 : Prix des repas et encaissement

Chaque année, le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal, sur avis du Comité de la Caisse des Ecoles. Ce prix est volontairement fixé en deçà du prix coûtant, afin de permettre l'accès de la restauration à tous les enfants. A titre indicatif, la commune prend en charge 2/3 du prix du repas, et impute seulement 1/3 du coût à la famille.

Les règlements se font au mois et à terme échu par paiement en ligne en carte bleue, par prélèvement automatique ou par chèque auprès du bureau de la Caisse des Ecoles.

Article 6 : Hygiène et Alimentation

Les enfants sont incités au lavage des mains avant de passer à table. Les intervenants les encouragent à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

Les menus sont élaborés dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire ; et ils sont ensuite approuvés par la commission municipale mise en place à cet effet.

Le plus souvent possible un choix au niveau des entrées, plats et accompagnement est proposé aux enfants, qui sont invités à y goûter. Le restaurant scolaire est engagé résolument dans une démarche « Bio » en proposant régulièrement des produits issus de l'agriculture biologique.

(...)

Article 9 : Discipline des élèves

Pour le bien être de chacun, certaines attitudes ne peuvent être tolérées :

- Un comportement indiscipliné, ou trop bruyant,
- Une attitude agressive envers les autres élèves,
- Un manque de respect envers le personnel de service,
- Un non-respect de la nourriture,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,
 - **En réponse :**
 - 1) Les parents seront prévenus et appelés à responsabiliser leur(s) enfant(s)
 - 2) Les parents pourront être prévenus de comportements inappropriés.
 - 3) En cas de manifestation persistante pour de tels comportements, nuisibles au bon fonctionnement de la restauration collective, une exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée.

(...)

La Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Mme CERVANTES Frédérique

